

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 19 juin 2025
DEL-2025-60**

Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 38
* de Représentés : 4
* de Votants : 42 Pour : 42 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOUTOULOU, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Paul BATTESTI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Christiane MARIOTTI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNONCENZI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

Objet : Délibération de principe pour le lancement d'une concession de service public pour la gestion du service public de l'accueil de la petite enfance à Vescovato.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 20 juin 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 juin 2025. L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de Castagniccia-Casinca sis à Vescovato – 20215, Petraolo, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Benoît BRUZI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca compte parmi ses compétences énoncées dans ses statuts « l'Action sociale » avec l'intérêt communautaire portant sur la *Gestion et aménagement de la crèche intercommunale « A Torricella » sur la commune de Vescovato.*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

Devant la pénurie en Casinca de places en structure collective permettant aux parents d'enfants non scolarisés de poursuivre une activité professionnelle, la Communauté de Communes s'est engagée dans la réhabilitation de l'ancienne école de Torra située sur la commune de Vescovato en structure d'accueil petite enfance.

Par délibération N°DEL2022-74 en date du 14 octobre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le choix de confier la gestion de la structure d'accueil petite enfance par contrat de délégation de service public.

Le service est exploité actuellement par la Société ENJEU Casinca dans le cadre d'un contrat de concession du service public par affermage, dont l'échéance est fixée au 02 janvier 2026.

Compte tenu de l'échéance de la convention de délégation de service public actuelle, il appartient au Conseil de :

- De décider du futur mode de gestion du service public de l'accueil de la petite enfance à Vescovato ;
- De mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que la nouvelle exploitation du service public soit opérationnelle selon le calendrier prévisionnel.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Considérant que le contrat de concession conclu par la Communauté de communes avec la Société ENJEU Casinca pour la gestion du service de la structure d'accueil petite enfance expire le 02 janvier 2026, il convient de choisir le futur mode de gestion du service public d'accueil petite enfance.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du service public d'accueil petite enfance à compter du 03 janvier 2026.
- **D'autoriser** le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Antoine POLI

